



AMOPA Irlande

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques en Irlande

APPEL À PROJETS

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques en Irlande invite ses membres à communiquer au bureau exécutif leurs propositions de projets à soutenir pour l'année 2018.

Quels types de projets ?

Les projets soutenus par l'AMOPA Irlande doivent avoir une dimension éducative et/ou culturelle et doivent être orientés vers la jeunesse (élèves des écoles primaires ou secondaires, étudiants des universités ou autres). Il peut s'agir :

- d'apporter un soutien financier à un événement en cours de préparation dont les membres auraient connaissance
- d'initier et d'organiser un concours, un colloque, un séminaire ou une conférence
- d'offrir une bourse à un jeune méritant

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive et toutes vos suggestions sont les bienvenues...

Quelle forme de soutien ?

Il s'agit principalement d'un soutien financier total ou partiel. En cette première année d'existence, les moyens financiers de l'AMOPA Irlande sont encore limités, la contribution de l'association ne pourra donc excéder **500€**. Le bureau exécutif participera à l'organisation de l'évènement (communication, logistique, publicité, etc.)

Comment soumettre un projet à l'AMOPA Irlande ?

Seuls les membres à jour de cotisation pour l'année en cours peuvent soumettre un projet à l'association. Les propositions sont à envoyer au bureau exécutif par le biais de l'adresse amopa.irlande@gmail.com avant le 15 juin minuit (les projets soumis après cette date ne seront pas considérés).

La présentation du projet ne devra pas excéder 500 mots et devra inclure une estimation du coût total ainsi que les coordonnées complètes d'au moins une personne susceptible d'assister le bureau exécutif dans la mise en œuvre du projet en question. Ce point de contact peut être un enseignant ou le responsable d'un établissement dans lequel l'évènement pourrait avoir lieu.

Quels seront les critères de sélection ?

Chaque projet sera évalué par les membres du bureau exécutif en fonction des critères suivants :

- Conformité avec les objectifs fixés par l'article 2 de la constitution de l'association
- Impact
- Coût
- Facilité d'organisation